APPEL A PROJETS 2027

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Guingamp-Paimpol Agglomération

Préambule

Guingamp-Paimpol Agglomération est chargée de la coordination et de l'animation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Dans ce cadre, un appel à projets est lancé pour l'année 2027, afin de soutenir des projets de prévention de la délinquance sur le territoire de l'agglomération.

Cet appel à projets a pour but d'inciter la création d'actions innovantes de prévention en lien avec les champs d'interventions du CISPDR portées soit par des acteurs déjà identifiés sur le territoire, soit par de nouvelles initiatives.

Article 1 – Le projet territorial

Trois axes stratégiques, identifiés et validés dans le Diagnostic Local de Sécurité, ont été définis en lien avec les orientations de la stratégie nationale : la jeunesse / les violences intrafamiliales / la tranquillité publique et la sécurité routière.

Pour chaque axe, les éléments suivants ont été constatés :

- La jeunesse :

 - Une augmentation des risques liés aux écrans (réseaux sociaux, pratiques sexuelles, cyberharcèlement, pornographie…)
 - Un développement de la prostitution chez les jeunes
 - Une présence de jeunes livrés à eux-mêmes (exclus des établissements scolaires, sans formation, en recherche d'emploi…)
 - Un manque d'informations de prévention à destination des parents

- Les violences intrafamiliales :

 - Une augmentation des victimes de violences intrafamiliales
 - Une absence d'actions de prévention sur l'égalité homme/femme
 - Des hébergements et logements insuffisants
 - Un manque de suivi psychologique
 - Une prise en charge des auteurs à renforcer
 - Un manque d'informations sur le sujet

- La tranquillité publique et la sécurité routière :

 - Une importante consommation d'alcool et de stupéfiants
 - Des problèmes de sécurité routière
 - Un manque de présence d'acteurs de proximité sur le terrain

A partir de ces constats, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de mettre en place le présent appel à projets.

Article 2 – Eligibilité des projets

2.1. Eligibilité des bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles doivent être des personnes morales (associations et institutions). Toute personne morale qui ne serait pas en règle de ses obligations fiscales et sociales ou qui serait en situation de difficultés (redressement, cessation de paiement, sauvegarde, mandat ad hoc) ne pourra pas être éligible.

2.2. Projets éligibles

Les porteurs de projets peuvent être de nouvelles structures ou des structures existantes. Tous types d'actions de prévention sont acceptés. Il peut s'agir également d'essaimer sur le territoire un projet déjà existant ailleurs.

2.3. Le territoire d'intervention

Cet appel à projets concerne le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 – Critères de sélection

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

Les actions proposées doivent répondre aux champs d'intervention de l'appel à projets et aux constats cités dans la stratégie locale. Elles doivent permettre d'impulser des projets ayant un impact direct sur la délinquance.

- La dimension innovante sera particulièrement étudiée.
- L'implication de partenaires est souhaitée.
- Le budget doit être abondé par d'autres financements.
- Une attention sera portée sur le rayonnement territorial du projet.
- Une attention particulière sera portée aux structures accueillant des élèves dans le cadre des mesures de responsabilisation.

Article 4 – Candidature et modalités de sélection

4.1. Le dossier de candidature

Dossier et courrier de demande de subvention à retourner pour le **vendredi 18 décembre 2026.**

Par courrier postal à:

M. Le Président
Guingamp-Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 Guingamp

Ou

Par courrier électronique à : dev.social@guingamp-paimpol.bzh

L'instruction des dossiers est réalisée par le service Développement social, en lien avec les élus référents. La validation des dossiers se fera par délibération du Conseil d'Agglomération au regard du calendrier des instances.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation.

4.2. Les pièces à fournir

Le dossier de demande doit comporter au moins les pièces suivantes :

- Le dossier complété et signé : Ce dossier de candidature, initialement conçu pour les associations, est commun à l'ensemble des porteurs de projets. Il est demandé de le compléter dans la mesure du possible et de l'adapter, le cas échéant, aux spécificités de la structure candidate.
- Une lettre de demande de subvention, **précisant le montant souhaité**, adressée au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, et signée par le représentant légal de l'association
- Un Bilan et un Compte de Résultat de l'association pour l'année N-1
- Un budget prévisionnel de l'action
- IBAN (ex-RIB)

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique. Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

4.3. Les bilans

Un cas de renouvellement d'une demande de subvention, le dossier devra obligatoirement être accompagné d'un bilan qualitatif, d'un bilan quantitatif genré, ainsi que d'un bilan financier de l'action précédemment soutenue.

Un bilan d'activité et un bilan financier devront par ailleurs être transmis dans un délai de trois mois suivant la réalisation de l'action.

Article 5 – Dotation financière et modalités de versement

- Guingamp-Paimpol Agglomération n'a pas la vocation à attribuer des subventions d'investissement ni à soutenir des projets personnels.
- Les projets financés doivent revêtir un caractère ponctuel et s'inscrire dans le cadre d'une action identifiée. Le présent appel à projets n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant des structures.
- Sont éligibles uniquement les dépenses de fonctionnement directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.
- La subvention accordée est valable uniquement pour l'action présentée et ne vaut pas reconduction automatique pour les années suivantes.
- L'aide concerne un projet engagé ou à engager au cours de l'année 2027.
- L'aide accordée couvrira au maximum 50 % des dépenses, dans la limite d'un montant de 2000€ par projet.

Pour toute demande, Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de planifier une rencontre pour échanger sur le projet.

Après instruction des dossiers, le Conseil d'Agglomération sera chargé d'attribuer les subventions aux lauréats de l'appel à projets. La subvention sera mandatée après les formalités nécessaires à son versement.

Tous les documents de promotion et de communication devront porter le logo de Guingamp-Paimpol Agglomération (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « *avec le soutien de Guingamp-Paimpol Agglomération* » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, réseaux sociaux, etc...

Contacts

Emeline MAZURIÉ, chargée de développement social
dev.social@guingamp-paimpol.bzh ou 02-96-55-99-56